COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 1^{er} mars 2017 19 : 00 à 21 : 10

Le 1^{er} mars 2017 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 23 février 2017, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

PRÉSENTS:

HOUSSAIS Claudia, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul, KHALDI-PROVOST Isabelle, BESNIER Jean-Luc, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMINE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, PORTIER Joël.

Délégations de pouvoir :

EUZÉNAT Philippe donne pouvoir à LAMIABLE Patrick.

DOUSSET Arnaud donne pouvoir à HOUSSAIS Claudia.

BURCKEL Christine donne pouvoir à OUVRARD François.

LERAY Patrice donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.

PROVOST donne Françoise pouvoir à LEFEUVRE Sylvain.

METLAINE Aïcha donne pouvoir à DAUVÉ Yves.

VIEL Jocelyne donne pouvoir à BESNIER Jean-Luc.

HENRY Catherine donne pouvoir à ROYER Alain.

<u>ABSENTS – EXCUSÉS</u>: JOUTARD Jean-Pierre, SARLET Bruno, SIEBENHUNER Bruno, KOGAN Jean-Jacques, RENOUX Emmanuel.

<u>ASSISTANTS</u>: HOTTIN Françoise: DGA – MÉNARD Philippe: DAE – DÉSORMEAU Édith: responsable des assemblées – BUREAU Axèle: responsable de la communication – BRÉHERET Dimitri: responsable des finances – DURASSIER Murielle: trésorière principale.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : NIESCIEREWICZ Valérie.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Valérie NIESCIEREWICZ est nommée secrétaire de séance.

1. Administration générale

Président Yvon LERAT

o Compte rendu du Conseil communautaire du 25 janvier 2017

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil ordinaire du 25 janvier 2017 sans modifications.

o Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Décisions du Président :

. Développement économique : Cession de terrains

Parc d'activités La Haute Noë – St Mars du Désert

Cession à la SCI CODAV pour installation activité de tapissier décorateur.

Lot cédé : n°5 superficie : 1 620 m² prix de vente : 28 € HT/m²

Prix de vente TTC avec TVA sur marge : 42 336 €.

Parc d'activités Bellevue - Grandchamp des Fontaines

Cession à l'entreprise DBMA 44 pour installation activité de menuiserie agencement. Lot cédé : n°3 superficie : 1 417m² prix de vente : 25 € HT/m²

Prix de vente TTC avec TVA sur marge : 42 510 €.

Parc Activités La Pancarte - Nort sur Erdre

Echange de parcelle entre la CCEG et la SCI La Grange pour extension du parc d'activités de La Pancarte

Parcelles acquises par la CCEG : AV 182 et 183, soit 1 039 m²
Parcelles acquises par la SCI La Grange : AV 184 et 188, soit 238 m²

Prix d'achat HT : 12€/m²

Différence de surface : 801 m², soit une soulte de 9 612 €.

Acquisition de chemins communaux auprès de la Mairie de Nort sur Erdre pour extension du parc d'activités

de La Pancarte

Parcelles acquises : AV 187, 188 et 189 Superficie : 2 399 m² Prix d'achat : 1€ symbolique.

. Urbanisme:

. Prescription modification simplifiée n°5 – PLU de Sucé sur Erdre :

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de SUCE-SUR-ERDRE.

Article 2ème: La modification simplifiée n°5 est engagée en vue de rectifier une erreur matérielle.

Article 3ème: Le présent arrêté sera affiché au siège de la CCEG et en mairie durant un mois, conformément aux articles R153-20 et R123-21 du Code de l'Urbanisme.

Article 4^{bme}: Les modalités de mise à disposition seront définies par délibération du Conseil Communautaire et seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5^{ème}: A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au Conseil Communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet, par délibération motivée, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

. Ouverture enquête publique projet de modification n°4 du PLU de Nort sur Erdre :

Enquête publique pour une durée de 31 jours, du 22 février 2017 au 24 mars 2017. La modification a pour objet de :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUe de la PANCARTE III;
- Modifier le règlement écrit des zones Ul et 1AUI pour autoriser les logements de fonctions;
- Modifier le règlement écrit des zones Ua, UI et 1AUI pour adapter la règlementation liée aux stationnements;
- Modifier le règlement écrit des zones UI et 1AUI pour supprimer la règlementation liée au prospect;
- Modifier le règlement graphique pour supprimer le périmètre de la ZAC du faubourg Saint-Georges et corriger une erreur matérielle sur le secteur de la Noe Guy.

A l'issue de cette enquête, la décision de modification du PLU sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire d'Erdre & Gesvres.

. Mobilités :

Suite au Plan Global de Déplacement arrêté par le Conseil communautaire du 25 janvier 2017 :

- . Lancement marché d'étude de réalisation de 12 Plans d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA)
- . Contractualisation avec l'ADEME pour trois ans dans le cadre d'une Convention du Programme Mobilité Durable.

. Finances : Garanties emprunt pour construction de logements

1. Opération la Gagnerie du Boisdon à Héric – 8 logements

. Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Montant de la garantie : 100%

PLAI : 290 884 € 40 ans Livret A 0,55% PLAI foncier Livret A 0,55% : 31 697 € 50 ans PLUS : 246 337 € 40 ans Livret A 1,35% : 54 634 € **PLUS foncier** 50 ans Livret A 1,35%

. Atlantique Habitations auprès du CIL Atlantique

Montant de la garantie : 100%

Montant du prêt : 60 000 € 40 ans Livret A Taux livret A révisé

2 . Opération Le Clos du Plessis à Casson - 15 logements

. Office Public Habitat Loire Atlantique auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Montant de la garantie : 100%

PLAI : 324 902 € 40 ans Livret A 0,55% PLAI foncier : 99 046 € 50 ans Livret A 0,55% **PLUS** : 646 590 € 40 ans Livret A 1,35% PLUS foncier : 211 106 € 50 ans Livret A 1,35% . Office Public Habitat Loire Atlantique auprès du CIL Atlantique

Montant de la garantie : 100%

Montant du prêt : 30 000 € 40 ans Livret A Taux livret A révisé

. Habitat :

Subvention propriétaires bailleurs Programme d'Intérêt général multi thèmes

Prime de réduction de loyer (autres logements, conventionnement avec travaux subventionnables par l'Anah) :

. 2 dossiers sur commune de St Mars du Désert : montant de l'aide : 2 587 € et 2 033 €

Aide financières aux propriétaires occupants Programme d'Intérêt général multi thèmes

Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la perte de mobilité :

. 1 dossier sur commune de Fay de Bretagne
. 1 dossier sur commune de Vigneux de Bretagne
. montant de l'aide : 1 000 €
. montant de l'aide : 1 000 €

Décisions du Bureau :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme Européen LEADER du GAL Canal Erdre et Loire, une partie de l'enveloppe est destinée au financement de l'équipe technique dont le rôle est de préparer les comités de programmation, identifier et accompagner les porteurs de projets, assurer l'animation du programme, son évaluation et sa gestion administrative et financière.

Le Bureau communautaire valide le plan de financement pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016 pour l'équipe technique et autorise le Président à donner toutes les suites à l'exécution de la présente délibération.

DEPENSES		RECETTES		%
(par type de dépenses prévu	es)			
		CCEG et		36
Postes 2015	23 242,69 €	partenaires	34 379,83 €	%
Postes 2016	69 155,27 €			
				64
Supports de communication	1 981,87 €	Leader	60 000.00€	%
Total	94 379.83 €	Total	94 379.83€	

2. Amélioration de l'action territoriale

Vice-président Patrick LAMIABLE

o Approbation du Rapport annuel de développement durable 2016

Patrick LAMIABLE, vice-président en charge du développement durable, rappelle que le rapport annuel sur le thème du développement durable est une obligation depuis juillet 2010. Tous les ans, la collectivité doit présenter un rapport sur les deux sujets réglementaires : l'Agenda 21 et surtout, le plan climat. Cette information au Conseil communautaire ne donne pas lieu à un vote. L'ensemble du rapport étant en ligne sur la plateforme Erdre & Gesvres, les élus ont eu l'opportunité d'en prendre connaissance et il n'est pas jugé nécessaire d'en développer l'ensemble de la teneur.

S'agissant de l'état d'avancement de l'Agenda 21 à la fin 2016, 19 % des actions sont terminées, 49 % d'actions sont en cours et 9 % d'actions sont programmées en 2017. Près des deux tiers des actions sont ainsi engagées, terminées ou en cours, mais il convient de continuer à avancer sur ce sujet. S'agissant de l'état d'avancement du plan « climat – énergie » territorial, 14 % des actions sont terminées, 48 % d'actions sont en cours et 10 % d'actions sont programmées en 2017. Un peu moins des deux tiers des actions sont ainsi engagées, terminées ou en cours. Par rapport à 2015, le plan climat a progressé en termes d'activité.

✓ L'Agenda 21

Les quatre grands enjeux de l'Agenda 21 sont les suivants :

- 1. Maîtriser l'aménagement du territoire,
- 2. Construire, produire et consommer localement,
- 3. Favoriser le « bien vivre » ensemble,
- 4. Promouvoir une citoyenneté responsable et participative.

Les actions qui ont été menées concernent majoritairement les enjeux 1 et 3.

L'enjeu n° 1, « aménagement et cadre de vie », se décline en différents thèmes. Les actions correspondent au plan de prévention des déchets, au plan « climat – énergie » territorial, au programme d'action foncière, à celui de de restauration des marais de l'Erdre, au plan local d'urbanisme intercommunal et au schéma directeur des eaux pluviales, qui sont tous des plans d'intervention et de grands programmes d'actions. Il convient d'y ajouter le plan global de déplacements, qui vient d'être adopté.

Les thèmes de l'enjeu n° 2, « production et consommation responsables », n'ont pas beaucoup été traités pendant l'année 2016. Un effort devra être fait en 2017 sur ces grands sujets.

L'enjeu n° 3, « bien vivre ensemble », se décline en cinq thèmes. Il convient de relever le développement de l'offre culturelle grâce à la politique volontariste qui a été menée par la communauté de communes, la diversification de l'offre de logements, avec le programme d'intérêt général et le programme local de l'habitat, le soutien à l'emploi local, avec l'animation économique et les maisons de l'emploi et le lancement des réflexions sur la lutte contre l'isolement et la précarité alimentaire ainsi que sur le contrat local de santé. Le seul thème à n'avoir pas encore été traité est le développement de l'économie sociale et solidaire. S'il reste du travail à faire dans ce domaine, beaucoup de choses ont réalisées dans le cadre des autres thèmes de cet enjeu.

L'enjeu n° 4, « citoyenneté responsable et participative », comprend quatre grands thèmes. Dans ce cadre, on peut retenir la création de la coopérative jeunesse de services et les bourses « initiatives jeunesse ». Pour ces dernières, il convient de relancer l'information, parce que seuls trois ou quatre projets sont soutenus chaque année, ce qui est très peu. Deux dossiers sont passés récemment devant la commission d'attribution, dont celui d'un jeune de 22 ou 23 ans qui souhaite aller à vélo jusqu'en Indonésie avec un ami pour nettoyer une montagne. On pourrait s'interroger sur le sens de l'attribution d'une bourse par une communauté de communes pour un tel projet, mais celui-ci recouvre en réalité toute une démarche extrêmement réfléchie et construite d'environnement, de tourisme participatif et de respect du développement durable, qui mérite d'être soutenue. Les bourses ne doivent pas seulement servir à soutenir de petites choses. En revanche, un certain nombre d'actions de cet enjeu n° 4 n'ont pas été engagées : le centre de ressources dédié au développement durable, la création d'un outil Internet pour former et informer sur ce thème, la mise en place de chantiers internationaux de jeunes bénévoles, qui existaient il y a quelques années, mais qui n'ont aujourd'hui plus de support. Enfin, beaucoup de projets sont menés en associant les acteurs et la société civile, mais sans être complètement encadrés en termes de règles.

✓ Le plan « climat – énergie » territorial

Le PCET, qui va devenir un PCAET, plan « climat – air – énergie » territorial, recouvre quatre enjeux : l'aménagement, les déplacements, les bâtiments et les modes de production et de consommation. Pour le premier, les actions relèvent surtout de documents de programmation et rejoignent donc l'Agenda 21, dans une certaine mesure. L'enjeu n° 2 se décline à travers le plan global de déplacements, adopté récemment. L'enjeu n° 3, celui des bâtiments, se traduit à travers le conseil en énergie partagé, que deux autres communes vont rejoindre prochainement, ainsi qu'à travers la plateforme de rénovation énergétique. Les actions relatives à l'enjeu n° 4 portent surtout sur les déchets, le recyclage et le réemploi, pour l'instant.

Parmi les actions phares, on peut citer :

- la plateforme Serenha, qui a démarré début octobre et qui enregistre déjà 90 dossiers ouverts et 67 visites à domicile, avec un retour de 82 % de personnes qui jugent ce service extrêmement utile. Il convient de rappeler que ce service est gratuit et neutre;
- le plan global de déplacements, avec 10 % du fonds de concours alloués à sa mise en œuvre par le biais du pacte financier ;
- la maîtrise de l'énergie dans le cadre du CEP, qui a permis la réalisation de 70 000 € d'économie en 2016 pour la communauté de communes. Ce conseil en énergie est extrêmement important, parce qu'il correspond à 1% du budget;
- la convention « territoire à énergie positive et croissance verte », signée en décembre, qui apporte une subvention non négligeable sur le territoire avec des projets sur la mobilité, la biodiversité et la rénovation énergétique.

En termes d'exemplarité et de gestion du patrimoine, 11 456 heures de travail ont été réalisées dans le cadre des clauses sociales des marchés publics. Ce nombre n'est pas neutre et peut encore être accru. Il montre que la commande publique de la communauté de communes est responsable. La maîtrise d'énergie se traduit par la réhabilitation de l'éclairage existant sur le parc d'activité de Ragon au moyen de sources led et surtout, par la décision d'une baisse de 60 % de la puissance lumineuse la nuit dans l'ensemble des parcs d'activités, ce qui, sur la facture, est significatif. La mise en accessibilité des bâtiments publics illustre également la volonté d'exemplarité de la communauté de communes, de même que la mise en place en interne d'un suivi de la consommation des véhicules de la collectivité et l'identification des pistes d'optimisation des véhicules existants et, en matière de déchets, la nouvelle filière de tri des crayons usagés. Cela paraît ridicule, mais compte tenu du nombre de personnes qui travaillent dans la collectivité, le nombre de crayons utilisés et recyclés est important. Enfin, les bio-déchets font l'objet d'un compostage.

Dans l'objectif de rendre l'action publique plus performante, la communauté de communes bénéficie d'un accompagnement à la conduite de projets, par exemple pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui est lancée depuis quelques mois, pour le schéma des eaux pluviales ou pour la réactualisation de la stratégie de développement durable, qui se fera en 2017, 2018. Il y a également tout un travail de suivi et évaluation en interne que les élus ne perçoivent pas : revue de projets, tableaux de bord, suivi d'indicateurs, avec comme grand thème, une amélioration continue. Il s'agit de planifier, mettre en œuvre, évaluer, améliorer, dans l'idée de structurer l'action publique en interne. Enfin, dans le cadre de la concertation et de la participation, le groupe consultatif « déchets » a été une réussite, en tout cas, dans la première phase, à savoir la réflexion sur les choix d'évolution de la collecte, à laquelle bon nombre d'habitants ont été associés. Le conseil de développement est un autre outil important de participation, par exemple pour le PLU.

Cette synthèse montre que tous les services participent à cette démarche de développement durable et il convient de remercier toutes les équipes d'avoir répondu au service de développement durable pour établir ce rapport et particulièrement, Pamela Ménard et Marion Richarté, qui ont élaboré ce rapport.

Le Président invite les conseillers à prendre acte de ce rapport exposé.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport de développement durable 2016 de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

3. Finances

Vice-président Frédéric MAINDRON

Débat d'orientations budgétaires pour 2017

Frédéric MAINDRON, vice-président en charge des finances, présente les éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 tels que présentés dans le <u>document ci-annexé</u> en exposant :

- ✓ le cadre de l'élaboration du budget 2017 : contexte général, loi de finances 2017,
- ✓ le contexte financier de la communauté de communes : situation financière saine sans augmentation des taux d'impôts et avec une bonne maitrise des dépenses de fonctionnement, des marges de manœuvre au niveau de la gestion de la dette ;
- ✓ les enjeux pour la CCEG :
 - **1- Etre un acteur du développement du territoire** grâce au Pacte Territorial et à une collaboration étroite avec ses communes,
 - 2- Poursuivre la maitrise globale des budgets en fonction entre autres :
 - des objectifs prioritaires du projet de mandat,
 - du caractère obligatoire ou facultatif des actions,
 - des engagements pris avec des partenaires,
 - de l'ajustement des dépenses aux réelles recettes prévues,
 - **3- Développer la démarche prospective** afin d'évaluer les marges de manœuvre.
 - 4- Evaluer le rapport « coûts / utilité » pour mesurer l'efficience de l'action communautaire
 - la solidarité communautaire renforcée : être un acteur du développement du territoire grâce au pacte territorial :

les orientations budgétaires mettront en application le Pacte Territorial adopté fin 2016 <u>par l'ensemble des 13 composantes de la CCEG</u>; favorisant ainsi de solides racines pour l'évolution du Pacte dans les prochaines années.

En 2017, quatre engagements politiques forts seront ainsi appliqués :

- 1- La mise en œuvre d'un 4ème plan triennal de fonds de concours à un niveau jamais atteint à ce jour (3 M€)
- 2- La mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de Dotations de Solidarité Communautaire (0.5 M€ sur 3 ans)
- 3- La mise en œuvre de la convention de reversement par les communes du produit de la croissance perçue de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sur les P.A.E.
- 4- La mise en œuvre de la convention de reversement par les communes de la Taxe d'Aménagement perçue sur les P.A.E.

- une maitrise globale des budgets :

Le maintien des marges de manœuvre pour mettre en œuvre le projet de mandat, <u>sans augmentation des taux</u> <u>d'impôts</u>, impliquera de maintenir des efforts à tous les niveaux :

- 1. <u>La rationalisation des moyens</u> sera poursuivie ainsi que <u>l'optimisation des pratiques et des procédures</u>.
- 2. <u>La recherche d'optimisation de l'organisation du</u> travail et de <u>création des synergies</u>,.
- 3. <u>la recherche d'optimisation des financements</u> notamment d'investissement.

Il est important de poursuivre dans cette voie, eu égard aux enveloppes conséquentes obtenues ces derniers mois :

- 1M€ pour le contrat « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- 0.6M€ pour le Fonds de Soutien à l'Investissement Local,
- 0.5M€ pour le Contrat de Ruralité (année 2017),
- 0.15M€ pour la Plate-Forme SERENHA (ADEME).....

- les orientations budgétaires 2017 :

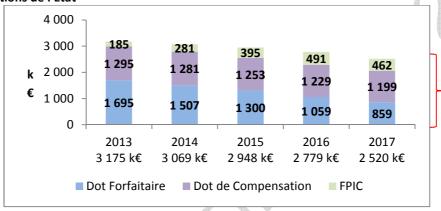
1- les recettes réelles de fonctionnement du budget principal :

Des recettes prévisionnelles de 14.6M€ soit un niveau équivalent au Compte Administratif provisoire.

- La fiscalité
- Confirmation de l'engagement pris du maintien des taux de fiscalité,
- Augmentation des recettes fiscales en lien avec le dynamisme des bases (+0,7% base CFE. +1,2% base Taxes ménages) et la revalorisation des valeurs locatives.

Produit fiscal 2017 estimé hors rôles supplémentaires = 9,9 M€ (+0,2m€/2016) soit 67,9% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat



2- les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal

Des dépenses prévisionnelles de 12,1M€ soit +6,1%/ Compte Administratif provisoire 2016.

Cette forte augmentation est liée entre autre à :

- 1. La gestion des équipements aquatiques (+239k€),
- 2. La mise en place d'une D.S.C. part complémentaire du Pacte Territorial (+167k€),
- 3. La mise en place d'une D.S.C. part complémentaire Etudes (+85k€),
- Des études ponctuelles (145k€).
- La préparation du DOB 2017 permet de contenir globalement les dépenses réelles de fonctionnement (12 130k€) à +0.3% par rapport au budget final 2016 (12 093k€).

√ Focus sur les ressources humaines

La gestion des ressources humaines s'exercera dans un cadre budgétaire aussi rigoureux que possible.

Aujourd'hui, la communauté de communes emploie 127 agents permanents, soit 114,69 équivalents temps plein. Ce sont en majorité des femmes, 67 % de femmes et 33 % d'hommes. Les traitements de base représentent 2,769 M€ en brut, c'est-à-dire sans les charges patronales, et le régime indemnitaire, donc les primes, 653 000 €. À cela s'ajoutent quelques compléments de rémunération : le supplément familial de traitement (SFT), la nouvelle bonification indiciaire (NBI) fonction de certaines missions répertoriées comme l'accueil du public, les heures complémentaires et supplémentaires pour 26 000 €, les astreintes, principalement pour le transport scolaire et la piscine, à hauteur de 7 000 €, la participation de la communauté de communes à la prévoyance, pour les agents qui ont adhéré à une prévoyance, à hauteur de 15 000 €, la participation aux titres de restaurant à hauteur de 50 % du prix du ticket (6 €), soit 3 € par ticket, qui représente 64 000 €, les indemnités GIPA, qui correspond au maintien de salaire pendant plusieurs années après une titularisation, et enfin, l'indemnité régie comme il en existe dans toutes les communes, principalement la régie « culture », pour 9 000 €.

Le coût chargé du compte administratif, qui représente les frais de personnel, s'élevait à 5,059 M€ en 2016. Le coût prévisionnel de 2017 est de 4,883 M€. C'est notamment lié au fait que 20 agents des piscines ne seront plus personnels de la communauté de communes au 1^{er} septembre. Cela représente près de 6,5 équivalents temps plein, puisque c'est un tiers, et donc une charge en moins de 160 000 à 170 000 €. Mais le montant de 4,883 M€ n'est pas définitif. Des arbitrages pourront être apportés lors de la prochaine séance du Bureau communautaire, qui sera invité à se prononcer sur des renforts temporaires pour surcroît d'activité, estimés pour l'instant à 87 000 €, sur des renforts de remplacement liés aux absences pour maladie ou pour congé, sachant qu'il y a obligation de les remplacer, pour 72 000 €, sur la prévision d'embauche d'un ou deux postes permanents, pour 41 000 €, notamment d'un emploi pour le Plan Global de Déplacements, et sur diverses autres lignes, pour 31 000 € (heures supplémentaires, sous-traitance RH, logiciel requête).

Si le Bureau communautaire adopte toutes ces demandes, le coût final prévisionnel des charges de personnel pourrait s'établir à 5,114 M€, soit une évolution maximale de 1 % par rapport à 2016, malgré la DSP pour la piscine.

Le transfert du personnel de l'équipement aquatique des bassins d'Ardéa au délégataire représentera environ une économie de 160 000 €. L'impact sur une année pleine des recrutements opérés au courant de 2016 représente +103 000 € en année pleine sur 2017. Cette dépense est inévitable, tout comme celle de 78 000 € liée aux évolutions règlementaires et de carrière, celle liée aux mesures nationales sur l'évolution du point indiciaire et du taux de cotisation, qui représente 41 000 €, celle de 30 000 € liée au GVT, ainsi que celle liée à l'évolution du régime indemnitaire, le RIFSEEP, pour 7 000 €.

Les recrutements 2017 envisagés sont les suivants :

- un ETP pour le service Mobilités, acté dans le cadre du Plan Global Déplacements, pour 14 000 €, ce qui représentera 43 000 € sur une année pleine, en 2018 ;
- la prolongation du renfort sur le SIG, qui a été demandée par tous et qui est absolument nécessaire, apparemment, pour le projet de mutualisation, y compris avec d'autres intercommunalités, qui aura une faible incidence sur le budget de la communauté de communes;
- des postes de stagiaires ;
- le transfert du poste d'intervenante musicale à Vigneux de Bretagne.

La campagne de recensement sera beaucoup plus importante en 2017 qu'en 2016, puisque chaque année, ce sont une, deux ou trois villes qui en font l'objet et que cela dépend aussi de la taille de la commune. Elle représentera 13 000 € de plus qu'en 2016.

Ces éléments amèneront donc une augmentation de 1 % au maximum de la masse salariale, si ces mesures sont validées par le Bureau élargi.

✓ La mutualisation :

Mise en application du schéma de mutualisation approuvé en 2015 :

Mutualisation de services :

- 1. Services déjà créés: Conseil en Energie Partagé (1ETP), Application des Droits du Sol (6,5 ETP).
- 2. Projet de création des services communs Informatique et SIG.

Mutualisation de la commande publique (groupement de commande Etude Risques Psycho Sociaux). **Mutualisation d'équipements**

- 1. Acquisition d'une nacelle pour les services techniques (50 k€)
- 2. Acquisition d'une scène mobile pour les manifestations culturelles (52k€)
- 3. Poursuite de la refonte et de la mise en accessibilité des sites internet (57k€)
- 4. Poursuite des acquisitions de logiciels :

2014	2015	2016	2017	total
75 k€	37 k€	28k€	141k€	281 k€

Programme d'Action Foncière

Portage financier au 21/02/2017 : 3 756 k€

✓ L'investissement :

Les investissements du budget principal :

- Dépenses : 7 812 K€ - Recettes : 2 805K€

Les principaux investissements :

. Programme Action Foncier : 1 997 K€ . Fonds de concours (solde) : 1 363 K€ . Restauration Marais Erdre : 916 K€ : 911 K€ . Réhabilitation parcs d'activités . Soutien au développement habitat : 632 K€ . Urbanisme (études, PLUi) : 356 K€ . Mobilités : 314 K€ . Amélioration du parc habitat 306 K€ : 236 K€ . Informatique . Travaux siège : 184 K€

✓ Les budgets annexes :

Application des Droits du Sol : deuxième année pleine d'exercice du service commun.

L'aménagement des parcs d'activités

Poursuite de la stratégie de développement économique pour continuer de dynamiser le territoire :

. travaux d'aménagement : 7 340 k€ . ventes envisagées :4 856 k€

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Suivi de l'étude diagnostic santé faite par l'Agence Régionale de la Santé.

Les équipements aquatiques

Ouverture prévisionnelle des Bassins d'Alphéa en septembre 2017

Mise en place de la délégation de service public pour la gestion des deux équipements aquatiques au 01/09/2017.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

2^{eme} année de facturation annualisée et forfaitisée des contrôles périodiques de bon fonctionnement.

Lancement d'un programme de réhabilitation des équipements en lien avec l'Agence de l'Eau.

Rappel budget principal Nouveau dispositif d'aide à la mise aux normes en remplacement du dispositif départemental.

Le Service Public d'Elimination des Déchets (SPED)

Maintien de la tarification tout en maitrisant l'évolution des coûts

Mise en œuvre du plan de prévention des déchets (préparation d'un nouveau marché de collecte, lancement de la concertation en vue de modifications du service de collecte des déchets (collecte en C0.5)....

Le Transport scolaire

S'agissant du transport scolaire, Jean-Luc BESNIER, vice-président en charge des mobilités, est invité à présenter les orientations prises par le comité de suivi quant à la poursuite de l'évolution progressive de la tarification aux familles pour diminuer la subvention d'équilibre du budget principal.

Il expose:

Dans le débat d'orientations budgétaires de 2015, une participation de près de 100 000 € venait à l'équilibre du budget principal vers le budget des transports scolaires, l'objectif étant de le ramener à zéro dans les trois années suivantes

De nouvelles tranches ont été établies en 2016, avec une prise en charge estimée à 35 000 € par la CCEG et une évolution du règlement : il avait été demandé aux familles de fournir l'attestation CAF ; la participation au titre de cette aide aux familles a été supérieure à ce qui était prévu, puisqu'elle était de l'ordre de 100 000 €, soit 65 000 € de plus que ce qui avait été estimé à l'origine. Mais des familles ont été aidées de façon plus importante : plus de 1 882 élèves ont ainsi été aidés, contre 984 précédemment.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les prévisions sont les suivantes :

- une évolution du coût des marchés de +2 %/trimestre; le prix du combustible a plutôt tendance à augmenter;
- la suppression de deux cars (communes Nantes Métropole, entre autres pour le collège Helder-Camara et sur le circuit Petit-Mars – Joué-sur-Erdre en direction de Blain);
- une diminution des effectifs (- 40 élèves).

Ces éléments génèrent un surcoût de 33 000 € pour la communauté de communes.

L'objectif poursuivi par le comité de suivi est de ne pas dépasser la prise en charge du QF constaté au 1^{er} janvier 2017, soit 101 K€.

Les hypothèses suivantes ont été travaillées pour aboutir aux orientations proposées :

- 1. Maintien des tarifs : manque à gagner 12k€
- 2. Evolution des tarifs pour compenser le coût des marchés (+0,4%) : manque à gagner 7k€
- 3. Evolution des tarifs pour compenser l'évolution du cout des marchés et prolonger la trajectoire du retour à l'équilibre pour 2017-2018 :

3A : soit de manière uniforme en % : +4,4% recettes suppl.: 22k€
3B : soit de manière uniforme en montant : +8,5 € recettes suppl.: 26k€
3C : soit de manière uniforme en montant : +10 € recettes suppl.: 33k€

pour obtenir les recettes totales nécessaires.

L'orientation proposée est de ne pas arriver à l'équilibre stricto sensu en 2017-2018 tel qu'il était prévu pour 2018, pour éviter une trop forte augmentation, et de n'augmenter que de 8,50 € par an de façon uniforme par tranche, pour éviter aussi que les écarts ne se creusent, ce qui laisserait encore un déficit de l'ordre de 7 000 €, et de n'atteindre le point d'équilibre qu'en 2018 2019.

La décision avait été prise et actée en 2015 d'atteindre l'équilibre sur trois ans et il est proposé aujourd'hui de l'atteindre sur quatre ans.

En conclusion, Frédéric MAINDRON rappelle que l'année 2017 ne dérogera pas à la règle, depuis 2014, de baisses des dotations de l'État pour participer à la diminution de la dette, qui est logique. Cela représente 1,5 M€ pour la communauté de communes. Les collectivités se trouvent à la croisée des chemins. Certaines sont même étranglées, y compris dans le département. Il est plus que jamais nécessaire pour la communauté de communes de maîtriser ses budgets, de tenir ses engagements et de respecter le plan pluriannuel d'investissements à l'horizon de 2020. Elle doit impérativement rationaliser ses moyens, mutualiser, optimiser et rechercher sans cesse toutes sources de financements, comme dans toutes les communes, et chercher à ne pas augmenter le poste des ressources humaines, et ce, malgré les hausses exogènes qui lui sont imposées. À cette fin, toutes les énergies sont nécessaires, que ce soient celles des agents et des élus.

Malgré ce contexte difficile, la CCEG a pu réaliser le dossier du pacte fiscal et financier à hauteur de 3,5 M€, grâce à une meilleure prise en considération des attentes de chacun et surtout, à une recherche de partage plus équitable des richesses produites par la communauté de communes. La CCEG a prouvé, s'il en était besoin, son rôle moteur pour le développement de son territoire en finançant en très grande partie ce nouveau pacte par ses fonds propres.

Débat :

Jean-Louis ROGER demande des précisions sur ce que comporte la somme des − 600 000 € sur les dépenses liées aux équipements aquatiques.

Frédéric MAINDRON indique que la DSP, dont le montant total est de 540 000 €, étant amenée à prendre effet au 1^{er} septembre, un tiers de celle-ci, soit 180 000 €, sont pris en compte. S'y ajoute la période de préfiguration pour les deux piscines, soit 112 000 €, estimés au prorata à près de la moitié, soit 40 000 à 60 000 €. Le reste correspond aux neuf mois des bassins d'Ardéa, dépenses estimées à 380 000 €, mais qui devraient être moindres. L'estimation est une estimation prudente. Les chiffres seront précisés dans le budget. Le déficit des Bassins d'Ardéa, en 2016, est de 230 000 ou de 250 000 €.

Il fait valoir la difficulté d'établir un prorata temporis exact. Il ajoute que le montant de 380 000 € n'est pas uniquement pour les Bassins Ardéa et qu'il inclut des dépenses nouvelles pour l'équipement.

Yves DAUVÉ précise que pour un équipement aquatique comme les bassins d'Ardéa, en moyenne, sans tenir compte du fait que l'année est particulière, compte tenu de l'ouverture d'un deuxième bassin il va y avoir une période de transition vers le passage en DSP, le déficit de fonctionnement s'établit à près de 240 000 €.

S'agissant du transport scolaire, Yves DAUVÉ se réfère à l'objectif de ne pas dépasser la prise en charge du quotient familial de 101 000 €, ce qui signifie que pour les familles qui paient moins, la compensation est prise en charge par le budget principal et demande si cette participation de 101 000 € sera maintenue en plus de l'attribution de compensation qui était survenue au moment du transfert de la compétence ou si c'est compris dedans.

Jean-Luc BESNIER indique que les familles ont été incitées de façon appuyée à préciser leur quotient familial afin de pouvoir prendre en compte une aide de la communauté de communes, et qu'il en a résulté un doublement du nombre d'élèves aidés. Désormais, les familles qui ne souhaitent pas communiquer l'information ne seront pas relancées de façon aussi pressante.

Il précise ensuite qu'au départ, le budget de compensation qui était alloué pour l'aide aux familles dans le cadre des quotients familiaux était de 35 000 €. Comme dans le règlement, il avait été instamment demandé aux familles d'indiquer leurs ressources, il a été constaté qu'un certain nombre de familles pouvaient prétendre à cette aide et ne le faisaient pas précédemment. C'est la raison pour laquelle la participation est passée de 35 000 € à 100 000 €, cette somme étant intégrée dans l'objectif d'équilibre.

Le Président remercie Frédéric MAINDRON pour sa présentation claire et synthétique du DOB ainsi que tous ceux qui y ont participé, notamment les services concernés : Dimitri BRÉHERET, Françoise HOTTIN et Dominique GARNIER.

Suite à cette présentation et à ce débat, le Président invite les conseillers communautaires à prendre acte des orientations proposées pour 2017.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire DÉBAT du rapport d'orientations budgétaires 2017 et PREND ACTE des orientations proposées pour l'exercice 2017.

 Contrat de ruralité – année 2017 : approbation du plan de financement et sollicitation du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « Ruralité » pour les études sur les pôles structurants et les plans d'actions communaux pour les mobilités actives (PACMA) :

Le vice président, Frédéric MAINDRON, invite le vice président à l'aménagement, Sylvain LEFEUVRE, et le vice président aux mobilités, Jean-Luc BESNIER, a exposé les sujets suivants.

- Validation de l'étude de définition de la stratégie urbaine des pôles structurants (Nort-sur-Erdre et Treillières/ Grandchamp-des-Fontaines) et sollicitation de la subvention « FSIL Ruralité » :

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE, expose :

La subvention à solliciter au titre du contrat de ruralité permettra de remettre à jour les études urbaines réalisées quelques années auparavant sur les pôles structurants. Cet axe important a été repris par le Pôle métropolitain. Nort-sur-Erdre et Treillières/Grandchamp en avaient bénéficié, avec l'atelier Ruelle, pour définir et mettre en œuvre un certain nombre de secteurs dans leur centre-ville et avoir des plans-guides, ce qui s'est décliné ensuite dans beaucoup de communes de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres. En l'occurrence, l'aide doit permettre de lancer des études d'actualisation sur le pôle de Treillières/Grandchamp-des-Fontaines, notamment le secteur de la Belle Étoile, et sur celui de Nort-sur-Erdre, dans des secteurs qui ont été vus avec les communes. La subvention du FSIL sera sans doute complétée par des aides du Pôle métropolitain, puisque c'est un axe du programme d'actions du SCoT.

Frédéric MAINDRON précise que cette éventuelle aide du Pôle métropolitain a été mise en autofinancement. Le coût prévu de l'étude est de 72 000 €, financés par le FSIL « Ruralité » à hauteur de 40 %, soit 28 800 €, et de 60 %, soit 43 200 € par l'autofinancement ou autres subventions.

Les éléments exposés, le Président invite les conseillers communautaires à valider cette proposition.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la délibération suivante :

Vu l'appel à projets de l'Etat du 28 septembre 2016 pour la mise en œuvre de contrats de ruralité à compter du 1^{er} janvier 2017 ayant pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets au service des habitants et entreprises.

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres du 14 décembre 2016 validant le projet de contrat de ruralité de la Communauté de communes Erdre et Gesvres 2017-2020 et autorisant le Président à le signer ;

Vu le contrat de ruralité signé le 16 décembre 2016 par le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique, M. Henri-Michel Comet, et par le Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, Yvon Lerat ;

Vu les orientations prises par le Comité de suivi contrats du 19 janvier 2017 et celui du 8 février 2017 pour la mise en œuvre de la convention financière 2017 du contrat de ruralité ;

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ruralité d'Erdre et Gevsres 2017-2020, une convention financière est préparée avec les services de l'Etat afin de soutenir les opérations démarrant en 2017 avec le fonds « FSIL ruralité ».

Parmi les opérations retenues sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, figure une étude de définition de la stratégie urbaine des pôles structurants (Nort-sur-Erdre et Treillières/Grandchamp des Fontaines).

Description de l'étude :

L'opération porte sur la mise en œuvre d'une étude de redéfinition de la stratégie urbaine des pôles structurants qui ont été réaffirmés dans le projet de SCOT métropolitain : Nort sur Erdre et « Treillières / Grandchamp des Fontaines ».

Bien que la problématique de « redéfinition de la stratégie urbaine des pôles structurants » soit similaire, l'approche sur chaque Pôle structurant est nécessairement différente car elle ne porte pas nécessairement sur les mêmes problématiques. Cela tient à l'histoire du développement de ces deux pôles qui n'est pas du tout la même entre un pôle dont le développement et le rôle est plus ancien et un pôle dont l'attractivité est lié aux dynamiques récentes du territoire.

Si l'étude est menée sur le même modèle, il s'agira d'adapter les analyses et proposition à chaque situation. En fonction des besoins identifiés, l'étude pourra donc comprendre des lots différents pour offrir la réponse la plus pertinente aux enjeux urbains et fonctionnels identifiés.

Ces études globales doivent définir la stratégie urbaine à mener par les pôles structurants et traduire celle-ci en projets concrets et précis d'aménagement et de programmation devant aboutir à une mise en œuvre opérationnelle.

Contenu général de l'étude

A ce stade de la réflexion, il s'agit, à partir d'un état des lieux urbains, de préciser les secteurs prioritaires d'intervention en zone urbaine pour permettre une « reconstruction de la ville sur la ville » en s'attachant à répondre aux enjeux de mixité, de développement et d'adaptation de l'offre de services et d'équipements, de densification, mobilité en vue d'affirmer le positionnement de ces pôles sur leur territoire.

Certains secteurs d'enjeux ont d'ores et déjà été identifiés par les communes. Ils seront complétés dans l'étude devant être engagés pour répondre au mieux aux objectifs visés.

Une fois le diagnostic urbain établi, il s'agira de définir pour chaque secteur d'enjeux identifiés :

- Les éléments de programmation urbaine et architecturale : typologie des bâtiments, fonctions, desserte, conception urbaine, ...
- La gestion foncière : état du foncier et proposition de maîtrise foncière (en lien avec les politiques de portage foncier déjà en place sur la CCEG)
- La faisabilité économique des projets : coût d'aménagement, bilan prévisionnel d'opérations,
- Les procédures à mettre en œuvre..

Des études spécifiques pourront également être réalisées pour définir au mieux les besoins comme par exemple une réflexion sur l'urbanisme commerciale

S'agissant de secteurs, qui pour la plupart, sont bâtis, une vigilance accrue porte sur l'intégration de ces projets et leur « acceptabilité ». Ces études s'inscriront dans une approche participative dont les modalités seront adaptées à déterminer en collaboration avec les communes. Il s'agit d'associer au mieux les habitants, les propriétaires à ces réflexions

Sur la forme le plan de référence sera un document illustré de croquis, schémas, esquisses, simulations 3D composé de fiches pratiques pré-opérationnelles par sites et thématique. Il comportera un phasage dans le temps ainsi qu'une estimation.

Enfin, pour sa mise en œuvre, il devra être illustré de références significatives permettant à la commune de bien appréhender le parti d'aménagement proposé.

Les programmations et aménagements proposés devront être adaptés aux moyens notamment financiers des collectivités.

<u>Calendrier de l'étude</u> : avril 2017 à avril 2018. Plan de financement prévisionnel de l'étude :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépense	Coût HT		Montant
Etude	72 000 €	FSIL Ruralité	28 800 € (40%)
		Auto-financement	43 200 € (60%)
TOTAL	72 000 €	TOTAL	72 000 €

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE le lancement de l'étude de définition de la stratégie urbaine des pôles structurants (Nort-sur-Erdre et Treillières/Grandchamp des Fontaines);

AUTORISE le Président de la Communauté de Commune à solliciter une aide du « FSIL ruralité » dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat et toute autre aide pour la réalisation de cette étude; VALIDE le plan de financement de l'opération.

- Validation des études pour la réalisation de douze plans d'actions communales pour les mobilités actives (PACMA) et sollicitation de la subvention FSIL « Ruralité »

Le vice-président, Jean Luc BESNIER, expose :

Le Conseil communautaire a arrêté le plan global de déplacements le 25 janvier, dont l'une des fiches actions portait sur les PACMA. L'objectif de cette délibération est de lancer les douze études sur les douze communes. Le plan de financement de l'étude s'établit à hauteur de 125 000 €. Celle-ci se déroulera du mois d'avril 2017 au mois d'avril 2018, parce que l'objectif des PACMA est aussi de nourrir le PLUI afin d'y intégrer des emplacements réservés. Cela permettra d'avoir un levier beaucoup plus fort pour pouvoir s'approprier ces terres et mettre en place des liaisons douces ou toute autre chose qui pourra servir les mobilités actives.

Les éléments exposés, le Président invite les conseillers communautaires à valider cette proposition.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la délibération suivante :

Vu l'appel à projets de l'Etat du 28 septembre 2016 pour la mise en œuvre de contrats de ruralité à compter du 1^{er} janvier 2017 ayant pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets au service des habitants et entreprises.

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Erdre et Gesvres du 14 décembre 2016 validant le projet de contrat de ruralité de la Communauté de communes Erdre et Gesvres 2017-2020 et autorisant le Président à le signer ;

Vu le contrat de ruralité signé le 16 décembre 2016 par le Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire Atlantique, M. Henri-Michel Comet, et par le Président de la Communauté de communes Erdre et Gesvres, Yvon Lerat ;

Vu les orientations prises par le Comité de suivi contrats du 19 janvier 2017 et celui du 8 février 2017 pour la mise en œuvre de la convention financière 2017 du contrat de ruralité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2017 arrêtant le Plan Global de Déplacement de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ;

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ruralité d'Erdre et Gevsres 2017-2020, une convention financière est préparée avec les services de l'Etat afin de soutenir les opérations démarrant en 2017 avec le fonds « FSIL ruralité ».

Parmi les opérations retenues sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres figure des études pour la réalisation de douze Plans d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA).

Description des études :

Le pilotage des 12 études sera centralisé à la Communauté de communes sous la responsabilité du Vice-Président en charge des Mobilités. Les études seront suivies et évaluées par un Comité de pilotage composé d'élus et de techniciens des communes, de l'Ademe et du Conseil Départemental.

Ce plan communal permettra,

- la reprise des objectifs communautaires par la commune,

- la définition de la stratégie communale autour de ses priorités,
- la hiérarchisation des voiries,
- la traduction des priorités d'aménagement sur la voirie de chaque commune, avec d'éventuels « emplacements réservés » au PLUi,
- le chiffrage des aménagements priorisés dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissements.

Des éléments relatifs à la communication et aux services viendront compléter chaque PACMA. Le niveau de concertation sera à définir par chaque Maire, qui sera acteur de chaque phase d'études.

En termes de calendrier, 2017 est envisagé pour être en phase avec l'arrêt du PLUi début 2018 au regard des emplacements réservés pour les modes doux.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres prévoit par ailleurs l'attribution d'un Fonds de concours spécifique sur les aménagements en faveur du vélo et des piétons pour accompagner les Maires dans leurs investissements.

Calendrier des études : avril 2017 à avril 2018. Plan de financement prévisionnel de l'étude :

DEPEI	DEPENSES RECETTES		ES
	Coût HT		Montant
Etude	125 000 €	FSIL Ruralité	50 000 € (40%)
		ADEME	30 000 à 40 000 € (24 à 32%)
		Auto-financement ou autres subventions	35 000 à 45 000 € (28 à 36%)
TOTAL	125 000 €	TOTAL	125 000 €

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VALIDE le lancement des études pour la réalisation de douze Plans d'Actions Communales pour les Mobilités Actives (PACMA);

AUTORISE le Président de la Communauté de Commune à solliciter une aide du « FSIL ruralité » dans le cadre du contrat de ruralité 2017-2020 signé avec l'Etat et l'aide de l'ADEME;

VALIDE le plan de financement de l'opération.

 Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) « Grandes priorités 2017 »: approbation des plans de financement et sollicitation du FSIL pour les projets d'aménagement d'une voie apaisée pour l'accès à l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières/Grandchamp-des-Fontaines et d'optimisation énergétique de la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre

Frédéric MAINDRON indique que deux projets au maximum pouvaient être présentés au titre de la CCEG. Le premier est l'aménagement d'une voie apaisée pour voie apaisée pour voie apaisée pour à l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières/Grandchamp-des-Fontaines. Le coût du projet s'établit à 694 000 €. Il profiterait d'une subvention de la DETR de 70 000 €, du FSIL « Grands projets », pour 208 000 € et d'un autofinancement à hauteur de 416 000 €, pour l'instant, en espérant d'autres financements.

Le second projet, le seul autre à répondre à tous les critères, est l'optimisation énergétique de la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre. Il apparaît qu'il y a beaucoup de déperdition de chaleur dans ce bâtiment. Les travaux à effectuer pourraient entrer dans le cadre des critères du FSIL « Grandes priorités », mais il est probable que l'aide ne sera probablement accordée qu'à un seul. Il faut espérer que ce sera le premier, parce que le montant est plus important. Le poste de dépenses pour ce deuxième projet est de 30 000 €, dont 15 000 € d'autofinancement et 15 000 € d'aide du FSIL « Grands projets », soit 50 %.

Les éléments exposés, le Président invite les conseillers communautaires à valider cette proposition.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la délibération suivante : Vu l'appel à projets de l'Etat du 25 janvier 2017 pour le « Fonds de soutien à l'investissement local Grandes Priorités (FSIL GP 2017) ».

Monsieur le Président expose :

Deux projets ont été identifiés pouvant être retenus dans le cadre de cet appel à projets 2017 du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL), compte tenu des thématiques et du calendrier.

Les projets sont à présenter par ordre de priorité.

1. Travaux d'aménagement d'une voirie apaisée pour l'accès à l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières / Grandchamp des Fontaines

Descriptif de l'opération :

L'opération consiste en travaux d'aménagement d'une voirie apaisée, l'ex RD26, sur 675m, devenue d'intérêt communautaire en vue de sécuriser les accès à l'équipement aquatique prévu ouvrir au public à l'été 2017.

Il est précisé ici qu'il n'y a pas eu d'acquisitions foncières au niveau de ce projet, s'agissant de la reprise d'une ex RD devenue communautaire.

Objectifs:

L'objectif principal de l'aménagement est de privilégier la sécurité des accès à l'équipement aquatique pour les modes de déplacements doux depuis Treillières :

- o piétons (dont classes scolaires);
- o vélos (selon le principe d'aménagement d'une VCB « voie centrale banalisée »);
- o bus scolaires : par l'aménagement urbain au droit de l'équipement aquatique d'une placette à usage exclusif des bus pour sécuriser de manière optimale le dépôt des scolaires ;
- o garantie de la sécurité aux abords de la maison d'accueil spécialisée;
- o sécurisation du carrefour avec la rue des Moulins ;
- o point de départ de la liaison douce Treillières/Grandchamp des Fontaines par un cheminement piétons/cyclistes en parallèle de l'ex RD26.

Volontairement, le principe d'aménagement ne prévoit pas l'accès à l'équipement aquatique par les véhicules légers depuis Treillières par le Sud de l'ex RD26, ceci afin de séparer les usagers dans un objectif de sécurité optimale. L'accès VL à l'équipement aquatique se fera quant à lui par les infrastructures routières existantes via la partie Nord de l'ex RD26 et à l'avenir, par une voie créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC.

<u>Calendrier :</u> mars à juin 2017 Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES		RE	CETTES
Postes de dépense	Coût HT		Montant
Travaux préparatoires	60 375,50	DETR 2017	70 000,00 (10,8%)
Terrassements	46 401,80	FSIL GP 2017	208 417,41 (30%)
Chaussée créée + voirie	173 643,05	Autofinancement	416 307,29 (59,92%)
Bassins d'orage	27 338,50		
Assainissement eaux pluviales	101 983,35		
Assainissement eaux usées	162 812,25		
Bordures	48 345,00		
Aménagements paysagers	42 667,75		
Signalisation horizontale et verticale	17 567,25		
Divers	13 590,00		
TOTAL	694 724,70 €	TOTAL	694 724,70 €

2. Optimisation énergétique de la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre Descriptif de l'opération :

La Maison de l'emploi située à Nort-sur-Erdre connaît d'importants problèmes d'inconforts thermiques, été comme hiver, liées à une façade vitrée exposée plein sud et sans protections solaires efficaces.

En effet, les choix architecturaux avaient amené à privilégier des protections de types brises soleils fixes verticaux.

Compte-tenu de l'orientation Plein sud du Bâtiment, ces protections n'ont que très peu d'effet car le masque solaire engendré est très réduit sur les horaires de tout début et de toute fin de journée.

En conséquence, en journée ensoleillée, les apports solaires sont gigantesques et non-maîtrisables, entraînant des surchauffes importantes du bâtiment. (dès la mi-saison, on constate régulièrement des températures de plus de 26°C dès 10h).

D'autre part, ce bâtiment offrant notamment des services en matière d'usages informatiques, le rayonnement solaire entraîne des gênes conséquentes. Ceci entraîne l'utilisation de protections solaires internes qui oblige l'utilisation d'une

lumière artificielle. En conséquence, en plus de l'inconfort thermique, des usages énergétiques incohérents pour des pièces sensées profiter des apports de lumière naturelles sont réalisés.

Afin de répondre à ce problème et garantir le confort des usagers et pour éviter l'utilisation palliative d'une climatisation qui viendrait ajouter des consommations énergétiques, il est envisagé de recourir à des protections solaires extérieures adaptées au besoin.

Il est envisagé, à ce jour, deux types de solutions de protections solaires : des brises soleil horizontaux, des stores extérieurs.

Par ailleurs, constatant des dysfonctionnements ou des inadaptations des commandes d'éclairage (et notamment des détections), la Communauté de Commune souhaite profiter de l'installation de protections solaires pour remettre à plat son éclairage :

- Substitution des détecteurs par des minuteries
- Installation de minuterie dans toutes les zones de circulations et zones à usage ponctuel (sanitaires, pièces photocopieuses...)
- Relamping LED progressif.

Le projet d'optimisation énergétique de la Maison de l'Emploi de Nort-sur-Erdre permettra ainsi de réduire ses consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre tout en améliorant le confort thermique et visuel de ses usagers.

Objectifs:

Les objectifs poursuivis par le projet sont les suivants :

- Garantir le confort thermique des usagers en été comme en hiver
- Profiter de la lumière naturelle sans gêne visuelle des usagers
- Éviter le recours à une climatisation
- Réduire les consommations énergétiques (chauffage, climatisation, éclairage).

Calendrier: 2è sem. 2017

Plan de financement prévisionnel:

DEPENSES			RECETTES
	Coût HT		Montant
	30 000	FSIL GP 2017	15 000 (50%)
		Autofinancement	15 000 (15%)
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

DECISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . VALIDE les projets de travaux d'aménagement d'une voirie apaisée pour l'accès à l'équipement aquatique sur le pôle structurant Treillières / Grandchamp des Fontaines et d'optimisation énergétique de la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre ;
- . AUTORISE le Président de la Communauté de Commune à solliciter à solliciter une aide du « FSIL GP 2017 » pour les opérations mentionnées;
- . VALIDE le plan de financement des opérations.

4. Équipements aquatiques

Président Yvon LERAT

o Création du Comité de gestion dans le cadre du contrat de délégation de service public

Le Président rappelle que le contrat de Délégation de Service Public pour les équipements aquatiques prévoit, dans son article 9, la création d'un Comité de Gestion dès l'entrée en vigueur de ce contrat.

Il expose le rôle de ce comité de gestion, à savoir le suivi de la période de préfiguration, exclusivement sur les aspects du planning, le suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement, le suivi des actions de communication, etc.

En ce qui concerne la communauté de communes, il a été convenu qu'en dehors du Président, du vice-président en charge des équipements aquatiques et du vice-président aux finances, chaque commune du territoire soit représentée par un élu communal.

Le premier Comité de gestion se réunira le 4 avril prochain.

Le Président invite par conséquent les conseillers communautaires à élire les membres du Comité de gestion des équipements aquatiques pour la communauté de communes d'Erdre & Gesvres suivant les candidatures reçues des communes.

DÉCISION:

Vu le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion des équipements aquatiques avec la société RECREA entrant en vigueur le 1^{er} mars 2017,

Vu l'article 9 du contrat prévoyant la création d'un Comité de Gestion dès l'entrée en vigueur de ce contrat,

Vu le rôle du Comité de Gestion en termes de :

- . suivi de la période de préfiguration sur les aspects plannings exclusivement ;
- . suivi des opérations d'entretien, maintenance, renouvellement ;
- . suivi des actions de communication ;
- . suivi de l'exploitation et de l'animation sur la durée du contrat ;
- . examen des points suivants :
- acquisition des biens de retour en référence à l'art. 31;
- plannings d'utilisation soumis par le Délégataire après les avoir préparés en concertation avec les représentants des utilisateurs ;
- calendrier des manifestations sportives devant se dérouler au sein des équipements;
- mise en place des nouvelles conventions pour l'occupation ou la mise à disposition de locaux au sein des équipements ;
- planification des opérations d'entretien, maintenance, renouvellement et des périodes d'arrêts techniques réglementaires ;
- requêtes des associations, ALSH ou autres structures conventionnées par la collectivité pour l'occupation ou la mise à disposition de locaux;
- bilan d'exploitation intermédiaire qui sera présenté par le délégataire tous les trimestres;
- suivi de l'utilisation des créneaux réservés par la collectivité ;
- suivi du gros entretien renouvellement ;
- partenaires publicitaires avant leur prise d'effet.

Vu la composition arrêtée du Comité de suivi :

- membres permanents : représentants du délégataire et de la collectivité ;
- membres occasionnels : sollicités par la collectivité en fonction de leurs compétences respectives :
- . des représentants de l'inspection académique ou de l'éducation nationale pour traiter des aspects de la planification des usages scolaires ;
- . des représentants des associations pour traiter des aspects de la planification des usages associatifs ;
- . des représentants de toute instance utile, en fonction de l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- . DÉCIDE LA CRÉATION d'un Comité de Gestion dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public pour les équipements aquatiques ;
- . ELIT ses membres permanents pour la collectivité comme suit :

Présidence : Président de la Communauté de communes : Yvon LERAT

Animation : Vice Président en charge des équipements aquatiques : Dominique THIBAUD

Vice Président aux finances : Frédéric MAINDRON

EUZÉNAT	Philippe	CASSON
JAGOT	Philippe	FAY DE BRETAGNE
POURIAS	Sébastien	GRANDCHAMP DES FONTAINES
HOLOWAN	Mireille	HERIC
LERAT	Didier	NORT SUR ERDRE
MARAIS	Pierrick	NOTRE DAME DES LANDES

RIVIERE	Magali	PETIT MARS
ALEXANDRE	Maryline	ST MARS DU DESERT
NIESCIEREWICZ	Valérie	SUCE SUR ERDRE
GRÉGOIRE	Frédéric	LES TOUCHES
ROYER	Alain	TREILLIERES
LEGOUX	Patrick	VIGNEUX DE BRETAGNE

Délégation donnée au Président pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement de l'ex-RD 26, secteur de la Belle Étoile

Le Président, Yvon LERAT, précise qu'il s'agit des travaux d'anticipation de la ZAC de la Belle Étoile en vue de viabiliser et desservir la ZAC de la Belle Étoile, d'un côté, et de l'autre, l'équipement aquatique « les bassins d'Alphéa », dont l'ouverture est prévue officiellement le 13 septembre 2017. La portion concernée se trouve entre le Super U de Treillières et un peu au-delà du parc aquatique.

Les prestations sont les suivantes :

- réalisation de 350 m de chaussée neuve avec cheminements piétons ;
- réalisation d'une placette de 750 m² en parvis sécurisé de l'équipement aquatique, partie qui sera exclusivement réservée aux bus pour la desserte des élèves;
- viabilisation de l'équipement aquatique en assainissement eaux usées: mise en place d'un collecteur principal gravitaire et création d'un poste de refoulement anticipé pour recueillir à terme l'ensemble des eaux usées et la future ZAC de la Belle Étoile, en liaison avec Treillières;
- mise en place d'une conduite de refoulement des eaux usées en tranchée commune avec une conduite d'eau potable posée par Atlantic'Eau;
- réalisation d'une noue de transfert et de stockage des eaux pluviales de l'équipement aquatique et d'un bassin d'orage double.

S'agissant de la procédure mise en place pour cet investissement, un marché de travaux avec un lot unique a été lancé en procédure adaptée. Il convient de remercier les services techniques de la CCEG qui ont travaillé en régie pour la maîtrise d'œuvre et qui ont effectué un travail de qualité.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 2 février, pour une remise d'offres au 17 février. La commission consultative des marchés s'est réunie le 27 février. Trois offres seulement ont été remises par les établissements Colas, Landais et Guintoli, et des renégociations sont en cours. Elles se termineront le 2 mars à 12 h 00. L'estimation de maîtrise d'œuvre effectuée par le service technique est de 750 475 €.

Considérant l'étude liée à ces travaux et concomitante en termes d'aménagement et techniquement avec le calendrier, considérant le délai restreint des travaux, de quelques mois, considérant l'impossibilité calendaire d'indiquer à ce jour le nom de l'attributaire proposé par la commission consultative, puisqu'une renégociation a été demandée, considérant que la réunion de la commission consultative des marchés a eu lieu le 27 février 2017, considérant les négociations prévues au règlement de la consultation actuellement en cours, compte tenu des délais et de l'imminence des travaux, le conseil communautaire est invité à déléguer au Président l'autorisation de signature du marché d'aménagement de cet investissement et de l'autoriser à signer l'acte d'engagement.

Dominique THIBAUD précise que dans la logique d'optimisation des dépenses, il convient de savoir ce que l'on peut faire en définitif et ce qu'il faudra tout de même faire en provisoire. Du côté de Treillières, la première placette dédiée uniquement aux bus sera faite en définitif. En revanche, la deuxième placette, qui est l'entrée du parking public de l'équipement aquatique et qui correspondra à l'un des accès de la ZAC, sera réalisée en provisoire, de manière à optimiser les dépenses nécessaires pour la partie dévolue aux transports scolaires tout en permettant l'accès au parc aquatique de manière provisoire pour que cela ne perturbe pas ce qui sera réalisé ensuite en liaison avec la ZAC.

Le président invite les conseillers communautaires à délibérer sur ce sujet.

DÉCISION

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée (article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016) sans décomposition de lots,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication et mis en ligne le 02/02/2017 dans le journal Ouest France,

Considérant l'étude liée à ces travaux concomitante en termes d'aménagement et techniquement avec le calendrier de l'étude d'aménagement global de la ZAC de la Belle Etoile,

Considérant le délai restreint des travaux lié à leur achèvement impératif à l'ouverture de l'équipement aquatique,

Considérant l'impossibilité calendaire d'indiquer le nom de l'attributaire proposé par la commission consultative des marchés lors de la rédaction de la note de synthèse,

Considérant la réunion de la CCM ayant eu lieu le 27 février 2017,

Considérant les négociations en cours prévues au règlement de la consultation,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DELEGUE à Monsieur le Président l'autorisation de signature du marché d'aménagement de l'ex RD26 sur les communes de Grandchamp des Fontaines et Treillières au lieu-dit le Moulin des Landes,
- AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise attributaire et à prendre toutes mesures nécessaires à l'application de cette délibération.

5. Gestion de l'espace - Urbanisme - Habitat

Vice-président Sylvain LEFEUVRE

o Modalités de mise à disposition : modification simplifiée n° 5 PLU de Sucé-sur-Erdre

Sylvain LEFEUVRE, vice-président en charge de la gestion de l'espace, de l'urbanisme et de l'habitat, indique que cette modification simplifiée fait suite à un arrêté de prescription signé par le Président en janvier 2017 pour corriger une erreur matérielle.

Il s'agit d'un zonage au lieu-dit Bel Air, en zone Nh, au sujet duquel une erreur s'est produite lors de la numérisation du zonage, réalisée en 2009, qui avait intégré ce secteur dans la zone Na-p. Il est proposé de corriger cette erreur matérielle en mettant à la disposition du public le dossier de présentation ainsi qu'un registre pendant un mois, en publiant la correction de l'erreur sur le site Internet de la communauté de communes et en portant ces modalités à la connaissance du public.

Cette modification souhaitée par la commune ne pose pas de problème et la CCEG peut y donner suite rapidement. Une adaptation du PLU en vigueur doit être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée.

Le Président invite les conseillers à délibérer sur cette modification proposée.

DÉCISION:

Compte tenu des dispositions réglementaires du code de l'urbanisme (notamment à l'article L153-47), le conseil communautaire est appelé à préciser les modalités de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de SUCE-SUR ERDRE au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

A l'issue de cette mise à disposition du dossier au public, le Président en présentera le bilan en conseil communautaire. Ce dernier délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de SUCE SUR ERDRE approuvé le 13 mars 2007, modifié le 23 mars 2010, le 22 décembre 2011, le 26 juin 2012, le 25 juin 2013, le 10 décembre 2013, le 21 octobre 2015 et le 18 mai 2016, **Vu** l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE SUR ERDRE du 24/01/2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :

• De mettre le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE SUR ERDRE à la disposition du public à la mairie de SUCE SUR ERDRE pendant une durée de 1 mois, du lundi 20 mars au mercredi 19 avril 2017 inclus

- Les observations du public seront consignées dans un registre disponible à la Mairie durant toute la durée de mise à disposition du dossier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SUCE SUR ERDRE, soit :
- Lundi de 14H00 à 17H30,
- Du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30,
- Samedi de 9 h à 12h30,

durant toute la durée de mise à disposition du dossier.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

- De mettre le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU de SUCE SUR ERDRE à la disposition du public sur le site internet intercommunal : <u>plu.cceg.fr</u> durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
- De porter ces modalités à la connaissance du public par affichage en Mairie et au siège de la CCEG, et en faire mention dans un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Conformément aux dispositions des articles R.123-20 et R.123-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et à la mairie de SUCE SUR ERDRE.

O Approbation du PLU de Vigneux de Bretagne

Le vice-président, Sylvain LEFEUVRE, brosse l'historique présidant à cette délibération. La révision générale du PLU de Vigneux a été prescrite en 2012 et le projet a été arrêté en novembre 2013. La compétence en matière d'urbanisme a ensuite été transférée à la CCEG. Les élections municipales ont suivi. Une décision du Bureau communautaire est intervenue en février 2015, puisque le PLUi ayant été prescrit entretemps, la question de savoir s'il ne fallait pas attendre l'approbation du PLU intercommunal se posait. Il avait alors été convenu avec la commune, à l'époque, puisque le PLU de Vigneux avait déjà été arrêté et qu'un certain nombre de PPA avaient déjà rendu leur avis, de continuer le déroulement de son approbation. C'était sans doute une bonne décision, puisqu'il est proposé ce soir à l'approbation du conseil, deux ans avant l'approbation du PLU intercommunal et que cela permet à la commune de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel en mars 2017.

Le PLU a été arrêté en février 2016. L'enquête publique s'est déroulée de juin à juillet 2016 et la réunion des PPA en octobre 2016. La durée de la phase administrative a donc duré près d'un an, et la durée sera probablement la même pour le PLUi. Le fait marquant était aussi l'intégration de la loi ALUR, qui demande, et c'est une nouveauté, de faire un inventaire des capacités de stationnement ouvertes au public, mais qui demande surtout de présenter une analyse de la consommation de l'espace sur dix ans. Il est nécessaire de démontrer que le développement va se faire dans un espace beaucoup plus contraint, sur des superficies beaucoup moins grandes. Il faudra aussi redéfinir la constructibilité en campagne. À cet égard, le PLU de Vigneux-de-Bretagne a été un bon laboratoire pour le PLU intercommunal, puisqu'il a défini un certain nombre critères pour ce qui concerne notamment les changements de destination dans les villages.

Le cadre réglementaire qui s'imposait est que les évolutions apportées au PLU arrêté ne doivent pas bouleverser l'économie générale du document et doivent rester dans le cadre fixé par le PADD.

La communauté de communes a suivi les souhaits des élus de la commune, notamment celui de maintenir la dynamique démographique en visant 6 700 habitants à l'horizon de 2026, puisque le PLU se projette à cet horizon, alors que le PLU intercommunal, lui, se projettera à l'horizon de 2030. La première orientation était de viser un développement équilibré entre le bourg et le village de la Pâquelais, avec une production de 30 % des besoins en logements nouveaux dans l'enveloppe urbaine. C'était une des demandes du schéma de secteur approuvé en 2011, avec le PLU approuvé aujourd'hui doit être compatible. La consommation maximale est d'un peu plus de 12 ha pour les extensions à usage d'habitation et une diminution de plus de 20 % des superficies prévues par le PLU intérieur en matière d'activités économiques et d'équipements. La densification est à hauteur de 19 logements à l'hectare – dans le PLUi, elle sera de 20 logements à l'hectare pour les pôles intermédiaires –, avec une production de 35 nouveaux logements par an.

Les orientations d'aménagement et de programmation ont été établies sur trois secteurs : le bourg, la Pâquelais et le Moulin Neuf. Seize OAP en tout s'imposeront à tous les aménageurs publics et privés. En phase réglementaire, il a été identifié dix hameaux qui peuvent accueillir de nouveaux logements, dont trois sont desservis par l'assainissement collectif et donc zonés en Uh, et sept autres, que l'on appelle les STECAL, les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, qui seront zonés en Ah.

Sur le plan réglementaire, il y a une zone UA qui correspond au centre de bourg et au centre de la Pâquelais, une zone UB qui viendra en continuité du centre ancien, les zones UH, qui correspondront aux villages qui sont à proximité de la Pâquelais et du bourg, les zones UE, zones dédiées aux secteurs de développement économique, la zone UF aéro, qui correspond à la déclaration d'utilité publique de 2008 sur la plateforme aéroportuaire, des zones 1AU, notamment le secteur 1AU GV, consacré à l'accueil des gens du voyage, puisque l'un des enjeux de ce PLU était de bien identifier un secteur pour accueillir les gens du voyage, des zones 2AU, sachant que les zones 2AUh et 2AUe ont vu leur périmètre sensiblement diminuer. Dans l'ancien PLU, il était en effet question de zones d'extension à hauteur de 120 ou 130 ha, et elles passent à une quarantaine d'hectares en extension avec le PLUi, soit une diminution de près de 80 ha. C'est ce qui s'est passé à Vigneux et ce qui attend les autres communes.

S'agissant du STECAL de la Gaudinière, la proposition de la commune et de la communauté de communes est corrigée par la CDPENAF, qui juge à la parcelle et qui resserre la constructibilité au plus près du bâti existant, conformément à l'idée de l'État, pour ne pas donner de possibilité de construction en extension des villages. Il sera possible de construire à l'intérieur d'un STECAL, mais il ne sera pas possible de s'étendre. Les limites de chaque STECAL sont étudiées de très près par les services de l'État. De la même façon, le STECAL de la Guittonais a fait l'objet d'un ajustement à la parcelle près. Le périmètre de celui de la Babinière a été maintenu au vu de l'absence d'enjeu agricole, confirmé par la Chambre d'agriculture. Le STECAL du golf, lui a été largement resserré : il tient compte des projets en cours et seulement de ceux-ci. Il ne doit pas s'étendre de manière abusive. L'esprit de l'État est de bien resserrer l'existant.

Il existe un projet particulier à Land'Rohan, où certaines personnes publiques associées demandaient la suppression de la zone 2AUe. Un porteur de projet est arrivé entretemps. Entre l'arrêt du PLU et son approbation, il y avait eu un souhait de transformer la zone 2AUe en zone Ue. Pour assurer la meilleure fiabilité sur le plan juridique et ne pas risquer de contentieux sur ce point, il a été décidé de maintenir ce qui avait été arrêté au PLU, à savoir la zone Ue2 et la zone 2AUe, qui pourra faire l'objet, dans un second temps, d'une ouverture à l'urbanisation après une modification éventuelle. Cette proposition a été acceptée par l'État.

Le Moulin Neuf a fait l'objet d'une OAP à l'extérieur du bourg de la Pâquelais. C'est un village qui est déjà assez bien construit. Le Moulin Neuf a été retoqué par certaines personnes publiques, notamment le Conseil départemental, pour une question d'accès sur la route départementale. Pour permettre de lever l'avis négatif du Conseil départemental, notamment, il a été proposé, si le secteur du Moulin Neuf doit s'étendre ou se densifier, d'obliger à faire un aménagement de sécurité. Un principe de sécurisation du carrefour qui conditionnerait l'aménagement de ce secteur a donc été ajouté à l'OAP. Le Département craignait également l'apport de flux de circulation par l'arrivée de nouveaux habitants dans ce secteur. Il a donc été proposé de revoir la densité et de la passer de 19 à 15 logements par hectare. Suite à ces nouvelles propositions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur cette OAP. Il faut savoir que l'OAP est une ouverture à l'urbanisation sous condition de réalisation de ces aménagements. Le secteur ne sera pas aménagé si les aménagements ne sont pas faits.

S'agissant des zones humides, les mesures de protection dans le règlement écrit des zones U et AU ont été intégrées, suite à une remarque du préfet. Un plan de zonage spécifique aux zones humides, lié à une question de cadastre a été établi à la suite de multiples remarques lors de l'enquête publique. Des ajustements devaient aussi être faits au niveau de la zone UF aéro, puisqu'il s'agit d'un projet d'utilité publique, qui s'impose donc aux documents d'urbanisme, notamment le PLU.

En ce qui concerne la constructibilité en campagne, la commune a mis en place une commission spécifique qui a établi un certain nombre de critères, notamment de proximité de réseaux et de superficie, pour permettre à des bâtiments du patrimoine de pouvoir changer de destination. C'est l'un des enjeux, en campagne, où il y a certains corps de ferme qui parfois, ne peuvent pas évoluer en habitation. La loi ALUR permet que dès lors que des critères sont mis en place, on peut faire évoluer ces bâtiments pour qu'ils deviennent des habitations. À l'arrêt du PLU, il avait été proposé de donner cette possibilité de changement de destination à 32 bâtiments. La mise à l'enquête a permis d'ajouter 17 bâtiments supplémentaires, qui ont été ajoutés soit à la demande de particuliers, soit après le passage d'élus sur le secteur, qui n'avaient pas forcément pu avoir accès à un certain nombre de bâtiments. De ce fait, 49 bâtiments ont été étoilés sur la commune et pourront changer de destination sous réserve de certains critères. Il ne s'agit pas d'un droit à construire, mais d'une possibilité. Cela n'exonère pas de déposer un permis, qui sera instruit par les services.

Sylvain LEFEUVRE ajoute que ces critères seront également utilisés dans le PLU intercommunal et que l'expérience des élus de Vigneux sera mise à profit, de même que les retours de l'État.

Le PLU de Vigneux fait également l'objet de quelques adaptations mineures : l'ajustement d'un emplacement réservé lié, la réduction des linéaires commerciaux, suite à un avis de la Chambre de commerce, la suppression de l'emplacement réservé n° 2, suppression de la possibilité d'abris pour animaux en zone agricole, suite à un avis de la Chambre d'agriculture, qui a également été renouvelé pour d'autres communes, notamment à Treillières, et la substitution du SDAP approuvé au règlement figurant dans le projet de PLU arrêté.

La procédure d'enquête s'est déroulée entre les mois de juin et de juillet 2016. Une soixantaine de courriers ont été adressés par de particuliers. Les avis réservés ont été levés avec les propositions d'ajustement de l'OAP, notamment sur le Moulin Neuf, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable et il est proposé d'approuver ce PLU.

Sylvain LEFEUVRE souligne la particularité de la situation, puisque la communauté de communes est en même temps en prescription d'un PLU intercommunal, et que la commune de Vigneux sera la première à avoir un PLU « grenellisé », « alurisé », aux dernières normes de l'État, et qui devrait être opposable après toutes les procédures de publicité habituelles, à la mi-mars.

Joël PORTIER fait valoir que ce qui oriente principalement les politiques publiques conduites dans les collectivités, ce sont le budget et les orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire. À Vigneux, le groupe d'opposition dont il fait partie, sur ces deux objets comme de manière générale, fonde ses choix, ses positions, ses votes, son expression sur deux principes fondamentaux : l'intérêt général à l'opposé de l'intérêt particulier et le principe d'équité et d'équité de traitement pour les décisions à prendre. C'est ainsi que le groupe a abordé le PLU.

Ce PLU appelle de sa part des commentaires focus, qui ne sont nullement un résumé de la participation du groupe d'élus d'opposition à toute la procédure. Ce sont quelques éléments isolés. À l'occasion de deux conseils municipaux espacés, dans le déroulement de la procédure, en 2016, puis en 2016, les élus de ce groupe ont exprimé un certain nombre de remarques, à la fois sur la méthode et sur les choix. Ils ont tout d'abord contesté une partie de la méthode adoptée, qui dénotait selon eux d'un manque de communication et de transparence, d'une part. Lorsqu'il a été identifié une trentaine de bâtiments pouvant changer de destination, les élus du groupe avaient alerté sur le fait que ce nombre paraissait extrêmement faible au regard du patrimoine de la commune, même si l'on ne peut pénétrer à l'intérieur des bâtiments. Ils avaient invité à communiquer auprès des habitants justement pour rétablir l'équité de traitement. Cela n'a pas été fait. Heureusement, l'opposition l'a fait et aujourd'hui, 17 nouveaux bâtiments ont été inscrits à cet inventaire. Le groupe des élus d'opposition de Joël PORTIER déplore également un manque de travail en commission d'urbanisme local sur les choix de long terme, les choix structurants tels que les STECAL et les OAP retenues.

Le groupe a également contesté le fond, non pas sur l'ensemble, mais sur certains éléments particuliers, à l'occasion de l'arrêt du PLU, de l'enquête publique et lors de la phase conclusive. Ils ont trouvé d'emblée inopportun le choix de l'OAP du Moulin Neuf, à près de 1,5 km du bourg, donc génératrice de déplacements, et qui, de fait, nécessitera des aménagements de sécurisation. Il est à noter que le Département, sollicité en tant que personne publique associée, a émis un avis défavorable sur cette OAP, qu'il a jugée trop dense pour une sortie sur une route départementale.

Joël PORTIER ajoute cependant que son groupe souscrit au PADD et adhère aux enjeux exposés dans le rapport de présentation du PLU, mais qu'il est parfois difficile de s'y retrouver entre les intentions et leur traduction. L'un des enjeux, en introduction du rapport, est le renforcement des bourgs, afin de déplacer les déplacements motorisés et encourager les déplacements doux à l'échelle du bourg de Vigneux et du village de la Pâquelais, réduisant ainsi le recours à la voiture. Le rapport indique : « un développement urbain plus dense pourrait être mis en œuvre sur les agglomérations, bourg de Vigneux-de-Bretagne et village de la Pâquelais, en s'inspirant des formes urbaines existantes. Cela conduirait à une réduction des prélèvements sur les espaces agricoles et naturels. » Quel est le lien entre cette volonté exprimée de faire une OAP à Moulin Neuf, à plus de 1,5 km du bourg, et les enjeux du PLU qui viennent d'être rappelés ? L'opportunité et l'instance à vouloir conserver cette OAP hors enveloppe urbaine, alors que le seul secteur Miron bourq, s'il est réalisé en totalité (100 logements), prévoit une densification forte et par conséquent, plus en lien avec les prescriptions des enjeux du PLU et du PADD. La densification du bourg n'est-elle pas préférable pour limiter les déplacements ? La réponse est dans la question. N'est-elle pas préférable pour apporter une dynamique commerciale, plutôt que de prévoir un nouveau hameau loin du bourg, générateur de déplacements, nécessairement coûteux, avec les aménagements à réaliser ? S'il ne s'agit pas de réaliser ces programmes dans le bourg immédiatement, il est néanmoins souhaitable d'anticiper, de prévoir, de planifier et donc, de prioriser. Les questionnements ont donc été les suivants : premièrement, pourquoi cette insistance à conserver une OAP sur le Moulin Neuf et à rechercher tous les pare-feu pour la conserver ? Quelles sont les raisons d'intérêt général qui justifient autant d'aménagements et de contournements pour que le Moulin Neuf soit ainsi inscrit sous cette forme d'OAP? Ce n'est pas la première fois que cette question est posée et trouvée sans réponse. Deuxièmement, comme cela a été indiqué lors de l'adoption, lors du dernier conseil municipal, que compte faire la commune du secteur situé derrière l'ancienne et la nouvelle mairie, et quand?

Pour la cohérence d'ensemble, pour rétablir des équilibres financiers globaux aujourd'hui mis à mal et pour atteindre une chalandise idéale pour le commerce de proximité, le PLU est un outil juridique fondamental, mais il doit aussi jalonner, dessiner le projet pour une commune. Si l'opposition vignolaise partage les orientations, les enjeux inscrits au PLU, qui sont ceux de 2013, certains choix ne lui semblent pas cohérents, ni avec les orientations du PADD, ni pour un renforcement des bourgs, que les Vignolais attendent. Il manque une vision à long terme correctement exposée ou correctement exprimée.

Pour ces raisons, Joël PORTIER annonce qu'en dépit de la qualité de l'animation politique apportée par le viceprésident, il votera contre la délibération proposée au Conseil communautaire.

Sylvain LEFEUVRE estime, s'agissant du passage de 32 à 49 bâtis remarquables habilités à changer de destination, que leur nombre a peut-être été sous-estimé au départ, mais l'enquête publique était là pour cela. Elle permet de garantir des possibilités ou des droits aux habitants.

Au sujet du Moulin Neuf, Sylvain LEFEUVRE fait valoir que l'ouverture à l'urbanisation est sous condition. Il est vrai qu'urbaniser à proximité des centralités permet de diminuer les transports, mais dans les STECAL, qui sont parfois situés à plus de 1,5 km du bourg, il y aura des divisions de parcelles qui amèneront des habitants et donc, des flux loin des centralités. L'OAP, elle, a au moins le mérite d'organiser un futur développement. Le développement à l'intérieur des STECAL est assez contraint, mais il ajoutera néanmoins une éventuellement densification dans les villages.

Invité à compléter la réponse sur le secteur situé derrière la mairie, Joseph BÉZIER précise que celui-ci fait partie de la ZAC du Miron. La réflexion de la municipalité porte actuellement sur l'emplacement de l'ancien Marché U, et le travail sur le secteur derrière la mairie est prévu pour les prochaines années.

Le Président appelle les conseillers à délibérer sur cette approbation du PLU de Vigneux de Bretagne.

DÉCISION:

Vu l'exposé de M. le Vice-président en charge de la compétence urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu la loi du 24 mars 2014 pour un Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal de VIGNEUX-DE-BRETAGNE a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2014, modifiant les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres pour y intégrer la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Vu le débat sur les grandes orientations du futur PLU intervenu en Conseil Municipal de VIGNEUX-DE-BRETAGNE le 22 septembre 2015 et en Conseil Communautaire le 21 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2016 par lequel le préfet a dispensé la révision du PLU d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération en date du 23 février 2016 par laquelle le Conseil Municipal de VIGNEUX-DE-BRETAGNE émis un avis favorable sur le projet de PLU ;

Vu la délibération en date du 24 février 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées, et notamment l'avis de la Commission départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ; Vu l'arrêté en date du 11 mai 2016 par lequel le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres a prononcé l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de sa réalisation ;

Vu le compte-rendu de la réunion des personnes publiques associées en date du 19 octobre 2016;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation à la séance du Conseil Communautaire et présentant les modifications à apporter au projet de PLU arrêté,

Considérant le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations du commissaire-enquêteur, dont les modalités de prise en compte sont explicitées dans le corps de la note de synthèse jointe et la présente délibération,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet de PLU arrêté,

Considérant que les adaptations ponctuelles et mineures apportées au projet de PLU constituent des ajustements qui n'ont pas pour effet d'infléchir les partis d'urbanisme retenus dans le cadre du projet d'aménagement durable et ne bouleversent pas l'économie générale de ce projet,

Considérant qu'il s'agit de corriger des erreurs matérielles, des incohérences, un manque de lisibilité parfois dans la présentation des documents et de tenir compte de certaines remarques pertinentes,

Considérant que le tableau de bord annexé à la présente délibération comporte une justification des observations prises en compte et donc des modifications opérées,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés <u>moins 1</u> <u>voix contre (Joël PORTIER)</u>, décide :

- D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIGNEUX-DE-BRETAGNE tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis :

- Au Préfet du Département, Préfet de Région
- Aux présidents du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire Atlantique
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- Aux maires des communes limitrophes.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et en mairie de VIGNEUX-DE-BRETAGNE durant un délai d'un mois.

Le plan local d'urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public en Mairie de VIGNEUX-DE-BRETAGNE et au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

6. Assainissement non collectif

Vice-président Jean-Yves HENRY

o Mise en place subvention complémentaire pour foyers à ressources modestes

Le vice-président, Jean-Yves HENRY, expose :

La Communauté de Communes s'est engagée dans une opération d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en partenariat avec l'Agence de l'Eau. Ce dispositif permet aux foyers éligibles (selon critères définis par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne) de prétendre notamment à une aide financière versée par l'Agence de l'Eau (60 % dans la limite de 8500 € TTC).

Or ce dispositif peut s'avérer insuffisant pour les foyers à revenus modestes (selon critères ANAH) et ne pas avoir l'effet levier suffisant pour déclencher la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation. De plus un certain nombre de foyers sont automatiquement exclus de ce programme avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de fait n'ont droit à aucune aide (par exemple les nouveaux acquéreurs).

Pour mieux accompagner les foyers à revenus modestes, il est proposé que la Communauté de Communes complète le dispositif par des aides spécifiques pour ces foyers modestes, qu'ils soient éligibles ou non au dispositif d'aides de l'agence de l'eau.

Après proposition du Conseil d'exploitation et avis favorable du bureau en date du 02 février 2017, il est proposé le dispositif suivant :

 Pour les habitants <u>non éligibles</u> au programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : apporter une aide forfaitaire de 3000 €.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Population éligible: propriétaires occupants dont les ressources ne doivent pas excéder les plafonds des ressources majorés retenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et propriétaires bailleurs qui justifient d'une convention à l'habitat social, conclue avec l'ANAH

Travaux éligibles : mise en conformité des installations d'assainissement non collectif reconnues non acceptable lors d'un diagnostic ou non conforme lors d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

La communauté de Communes Erdre et Gesvres apporte son appui financier aux seuls dispositifs « extensifs » ou « traditionnels » (filtre à sable, tranchées d'infiltration en sol, filtre planté de roseaux) correctement dimensionnés et disposant :

- D'une surface de filtration minimum de 5 m²/EH (4 m²/EH pour les filtres plantés de roseaux),
- D'une charge appliquée maximale après décantation primaire de 20 g de DBO5/m²/j et de 45 g pour les filtres plantés de roseaux,
- Du volume minimum réglementaire de fosse toutes eaux.

A titre dérogatoire, lorsque la surface de la parcelle, hors surface bâtie, est inférieure à 100 m² et ne permet pas la mise en place d'un dispositif « extensif », un dispositif « intensif » par micro station ou autre système agréé pourra être éligible à l'aide communautaire. Pour ces cas un mémoire explicatif sera spécifiquement établi par le SPANC pour justifier le choix technique et financier du dispositif de traitement.

Montant des travaux : compris entre 3 000 et 8 500 € TTC pouvant intégrer les frais engagés par l'étude de sol et de définition de filière

Versement de l'aide financière : si l'usager a respecté les procédures du SPANC en matière de contrôles sur les installations neuves et réhabilitées détaillées dans le règlement du service et que si les travaux ne sont pas réalisés préalablement à la demande d'aide financière.

La date de mise en place de cette aide est le 01 Juillet 2017.

2) Pour les habitants <u>éligibles</u> au programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : apporter une aide forfaitaire de 1000 €.

Les critères d'éligibilité concernant la population et les travaux sont ceux déjà déterminés par le programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Les propriétaires occupants concernés sont ceux dont les ressources ne doivent pas excéder les plafonds des ressources majorés retenus par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette aide est rétroactive pour tous les dossiers déposés depuis le 01/01/2017.

Les modalités de versement de l'aide sont définies par la convention établie entre la collectivité et l'usager dans le cadre du programme de réhabilitation.

Le Conseil est invité à délibérer sur le principe de l'aide précédemment décrite pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

DÉCISION:

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Exploitation et sur avis favorable du Bureau communautaire :

VALIDE la mise en place de ces aides financières selon les modalités précédemment définies;

- DELEGUE au Bureau, suite à l'instruction des dossiers par les services ou à l'avis du Conseil d'exploitation le cas échéant, la décision d'attribution des aides financières ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du montant de l'étude de faisabilité de l'assainissement individuel facturé à l'usager

Le vice-président, Jean Yves HENRY, expose :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes apporte une solution « clé en main » pour l'habitant qui souhaite rentrer dans la démarche.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres est donc maître d'ouvrage de cette opération et dans le cadre de marchés publics choisi les professionnels compétents pour ces réalisations de travaux :

- Le bureau d'étude pour la réalisation des études de faisabilité,
- L'huissier pour le constat préalable aux travaux
- Les entrepreneurs pour la réalisation des travaux.

Après une consultation menée en novembre 2016, la commission des marchés du 19/01/2017 a retenu le bureau d'études CALLIGEE pour la réalisation des études de faisabilité.

Le coût unitaire de cette étude individuelle est estimé à 420 € TTC.

Le Conseil d'exploitation du 2 février 2017 a décidé de retenir ce même montant pour le facturer à l'habitant qui bénéficiera du programme de réhabilitation.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la proposition du Conseil d'Exploitation.

DÉCISION:

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation du 02/02/2017,

Considérant les éléments suivants :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes apporte une solution « clé en main » pour l'habitant qui souhaite rentrer dans la démarche.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres est donc maître d'ouvrage de cette opération et dans le cadre de marchés publics choisit les professionnels compétents pour ces réalisations de travaux :

- Le bureau d'étude pour la réalisation des études de faisabilité,
- L'huissier pour le constat préalable aux travaux
- Les entrepreneurs pour la réalisation des travaux.

Après une consultation, la commission des marchés du 19/01/2017 a retenu le bureau d'études CALLIGEE pour la réalisation des études de faisabilité.

Le coût unitaire de cette étude est de 420 € TTC.

Le Conseil d'exploitation du 2 février 2017 a décidé de retenir ce même montant pour le facturer à l'habitant qui bénéficiera du programme de réhabilitation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Exploitation,

• VALIDE le montant de l'étude de sol et de faisabilité facturé à l'usager dans le cadre du programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : ce montant est de 420 € TTC.

o Prestation de vidange des installations d'assainissement non collectif : redevances 2017

Le vice-président, Jean-Yves HENRY expose :

La prestation de vidange des installations individuelles a été mise en place dès 2014. Le dispositif a eu du succès, puisque 600 prestations ont été fournies entre 2014 et 2016.

L'objectif général est de proposer aux usagers, parallèlement aux contrôles périodiques de l'installation d'assainissement non collectif, une prestation d'entretien et de vidange des dispositifs.

Cette mutualisation de prestations permet :

- de préserver les installations en proposant un service d'entretien et de vidange des fosses,
- d'offrir un service de qualité avec une traçabilité sur le traitement des matières de vidange,
- de faire diminuer le coût d'une vidange pour le plus grand nombre,
- de simplifier les démarches pour l'usager, la collectivité assurant pour son compte une mission tout en un,
- de positionner le service SPANC comme apportant une plus-value à l'usager et ainsi éviter de le réduire à une seule mission de contrôle.

Le marché de prestation de vidange a donc pour objet de confier à un prestataire, la collecte, le traitement des matières de vidange d'installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la CCEG.

Cette prestation n'a <u>aucun caractère obligatoire pour l'usager</u> qui reste libre de prendre contact avec le professionnel de son choix pour assurer l'entretien de la filière.

Après la consultation en novembre 2016, l'analyse des offres au regard des critères de sélection indiqués dans le règlement de la consultation conduit à attribuer le marché à <u>la société ALTEA</u>, le classement des offres le plaçant en première position.

Suite à cette présentation, le Président appelle les conseillers à délibérer sur les redevances proposées pour la prestation vidange pour 2017.

DÉCISION:

Vu la proposition du Conseil d'Exploitation du 02/02/2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02/02/2017,

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le montant des redevances pour les opérations de vidanges des installations d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Exploitation,

 VALIDE le montant des redevances pour les opérations de vidange des installations d'assainissement non collectif comme suit :

	REDEVANCE 2017
Opération programmée	
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €
Par m3 supplémentaire au delà de 5 000 litres	51€
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89€
Opération urgente	
Intervention sur une installation < 2 000 litres	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	228€
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	244 €
Par m3 supplémentaire au delà de 5 000 litres	55 €

Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	176€
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	128€
<u>OPTION</u>	
Débouchage de canalisations obstruées en amont des FS, FTE, BD	220€
Changement de la pouzzolane / unité	226€
Plus value - intervention le samedi à la demande de l'usager (/ heure)	149 €

Décide de modifier le règlement de service du SPANC afin de rendre exécutoire la mise en place de cette prestation de vidange et les redevances associées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.